

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2020**

2020/5

L'an deux mil vingt, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	11
Présents	10
Représenté	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BOUTET Didier, DECOUX Jonathan, MAROTEAU Stéphanie, JOUBERT Jérôme, GALTIER Joël, FRITSCHÉ Luc, BERTHOU Florence, GARNIER Karin.

Excusée : MANGERET Delphine.

Date de convocation : 30/09/2020

Secrétaire de séance : MAROTEAU Stéphanie

Délibération n°31-2020/5

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC – ANNEE 2019

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif – SPANC – Année 2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif – SPANC – Année 2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Délibération n°32-2020/5

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°21-2020/2 DU 27 MAI 2020 INTITULEE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les services de la Préfecture ont informé que la délibération n°21-2020/2 du 27 mai 2020 intitulée Commission d'Appel d'Offres devait être retirée.

Il est donc proposé de retirer cette délibération et de convoquer la commission travaux en cas de besoins.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE de retirer la délibération n°21-2020/2 du 27 Mai 2020 intitulée Commission d'Appel d'Offres.

Délibération n°33-2020/5

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE AFIN D'ESTER EN JUSTICE SUITE AUX PLAINTES DEPOSEES CONCERNANT LES DEPOTS DE DECHETS SAUVAGES

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que plusieurs dépôts de déchets sauvages ont été constatés sur la commune. Des plaintes ont été déposées lorsque les personnes

pouvaient être identifiées. Une plainte a été jugée en justice et la commune n'a pu recevoir une suite favorable car aucune délibération du conseil municipal n'avait été prise.

Monsieur le Maire donne lecture des points suivants :

- Articles L. 2132-1 et L.2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales,
- Circulaire du 6 avril 2012, IOCB1210275C, relative à la capacité à ester en justice au nom de la commune,
- Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile est une action en justice intentée au nom de la commune particulièrement lorsque la plainte est déposée contre une personne dénommée.
- En principe, le dépôt de plainte au nom de la commune relève d'une compétence du conseil municipal (Article L.2132-1 du CGCT). Ainsi, il peut délibérer au cas par cas pour autoriser le maire dans une affaire déterminée à déposer plainte avec constitution de partie civile. Le maire, dans ce cas, est chargé de l'exécution de la délibération du conseil municipal.
- La compétence du conseil municipal peut être déléguée au maire, en vertu de l'article L.2122-22 16° du CGCT. La délégation ne peut se borner à reprendre les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ; elle doit précisément définir les cas dans lesquels le maire peut ester en justice. La délibération portant délégation de compétence doit expressément mentionner la compétence du maire pour déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile.

Il est donc proposé, afin d'éviter de réunir le conseil municipal de façon excessive, de déléguer pour la durée du mandat, et en cas de dépôts intempestifs de déchets sauvages, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile.

Après discussion et vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** à Monsieur le Maire, pendant la durée du mandat, les attributions énumérées au point 16° c'est-à-dire, d'ester au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de se constituer partie civile.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire informe que :

- Depuis le 1^{er} Octobre, le département de la Creuse est passé de situation de crise à situation de vigilance (arrêté n°23-2020-10-01-002). Les habitants de la commune ont été informés de la baisse du débit de la source et il leur a été demandé d'être vigilant sur l'utilisation de l'eau,
- L'Assemblée Générale des territoires de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret se tiendra le lundi 30 novembre de 18h à 20h30,
- Travaux communs le 21 novembre 2020 (une équipe pour travailler dans le gîte et l'autre équipe nettoyage de chemins),
- Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a eu lieu ce jour,
- Information concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs au village du Masforeau,
- Information de la réunion sur la mise en œuvre de la fibre optique : la société Orange prévoit d'implanter des appuis sur le bord de la route départementale n°52 entre la RD 940 et le Bourg. La permission de voirie n'a pas été délivrée par le Conseil Départemental. Le conseil municipal donne l'autorisation de maintenir la pression vis-à-vis d'Orange,
- Information travaux :
 - Problème à la chaufferie : pale cassée et remplacée (285 € TTC),
 - Entretien courant et des routes (débroussaillage), fabrication de plaquettes à Saint Victor et Saint Christophe.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**